

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2026

---

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU  
LOGEMENT - (N° 2816)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 68

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie met à disposition des propriétaires bailleurs une information spécifique relative aux dispositifs fiscaux conditionnés à la réalisation de travaux de rénovation énergétique ainsi qu'à leur articulation avec les aides à la rénovation existantes.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à améliorer l'effectivité du dit « dispositif Jeanbrun », qui permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'un régime fiscal favorable lorsqu'ils acquièrent un logement ancien destiné à la location et y réalisent des travaux de rénovation énergétique.

Si les propriétaires bailleurs peuvent déjà solliciter le service public de la performance énergétique de l'habitat, notamment le réseau France Rénov', pour obtenir des conseils sur les travaux à engager et sur les aides mobilisables, il n'existe pas aujourd'hui d'information spécifiquement dédiée à l'articulation entre ce dispositif fiscal et les autres mécanismes de soutien à la rénovation énergétique.

Or, les bailleurs doivent pouvoir s'assurer que les travaux envisagés répondent aux conditions d'éligibilité prévues par la loi et identifier les aides pouvant être cumulées afin de sécuriser leur projet.

Le présent amendement prévoit donc la mise à disposition d'une information spécifique sur les dispositifs fiscaux liés à la rénovation énergétique des logements locatifs et leur articulation avec les

aides existantes, afin de faciliter le recours à ces mécanismes et d'encourager la remise sur le marché de logements aujourd'hui vacants ou insuffisamment performants.